

Programme de suppléance pour les spécialistes du Nord (PSSN) Explication des lignes directrices relatives aux demandes de remboursement des médecins

Admissibilité au paiement des vacations par le PSSN

- Les médecins suppléants ne peuvent réclamer le paiement de vacances pour les jours où ils facturent des paiements à l'acte à l'Assurance-santé ou reçoivent des honoraires à l'acte.

Frais de déplacement admissibles – Vacations pendant les déplacements

La durée du déplacement est calculée selon les paramètres suivants :

- Le temps de déplacement est remboursé au début et à la fin des affectations **approuvées**.
- Le temps de déplacement minimal nécessaire pour se rendre au lieu de l'affectation et en revenir est remboursable.
 - Le calcul proportionnel du temps de déplacement sera basé sur l'itinéraire de vol du trajet le plus direct à partir du domicile du médecin jusqu'au lieu de l'affectation.
 - Les médecins qui choisissent un autre mode de déplacement recevront un montant correspondant à la durée du vol (le kilométrage pour les déplacements à l'extérieur de la province sera aussi remboursé jusqu'à concurrence du prix du vol équivalent).
- Un médecin qui prend l'avion peut inclure jusqu'à 90 minutes avant l'heure de départ au calcul de la durée du déplacement. L'heure d'arrivée correspond au moment où le médecin arrive au logement ou sur le lieu de travail (p. ex. hôpital, clinique) dans la ville où il est affecté.
- Les médecins qui voyagent pendant plus de 24 heures peuvent se faire rembourser le nombre réel d'heures de voyage. Si un médecin s'arrête le soir pour se reposer, le temps de déplacement est interrompu au moment où il s'arrête et reprend le lendemain lorsqu'il repart.
- Les médecins qui voyagent durant une affectation approuvée ne sont pas admissibles à des vacances pendant le temps de déplacement. Toutefois, ils pourront se faire rembourser un billet d'avion aller-retour pour retourner chez eux pendant les affectations comprenant au moins 10 jours de travail (p. ex. en fin de semaine).

Nombre de jours d'arrêt admissibles en cours de route vers le lieu de remplacement et au retour

- Les vols comportant une escale seront remboursés à hauteur du coût comparable d'un vol régulier direct.
- La durée maximale d'une escale pour un vol vers le lieu de l'affectation et retour est de quatre jours. (Les arrêts de plus de quatre jours seront étudiés au cas par cas)

Temps de déplacement admissible – Honoraires

- Pour les voyages de plus de 24 heures, un minimum de trois heures par jour civil est requis pour demander des honoraires (p. ex., un médecin qui arrive à son domicile à 2 heures du matin après avoir quitté le lieu de l'affectation n'est pas admissible aux honoraires pour la deuxième journée de voyage, alors qu'il le serait s'il arrivait à 3 heures du matin).

Programme de suppléance pour les spécialistes du Nord (PSSN) Explication des lignes directrices relatives aux demandes de remboursement des médecins (suite)

Modes de transport admissibles

- Les frais de voyage, y compris l'allocation de voyage, s'appliquent aux modes de transport suivants : véhicule personnel, voiture de location, autobus, train, vol par une compagnie aérienne commerciale. Les modes de transport non admissibles comprennent, entre autres : transport par avion non commercial, privé, nolisé ou loué et véhicules de plaisance (motoneige, embarcation, bicyclette, etc.).

Vols admissibles en classe économie

- Le PSSN rembourse les billets d'avion en classe économie uniquement (c.-à-d. Tango, Tango Plus). En ce qui concerne les médecins qui empruntent Latitude, le PSSN remboursera les frais supplémentaires associés aux changements de vol associés à l'affectation (p. ex., annulation de l'affectation ou changement de date).
- Le PSSN remboursera un montant maximal de 1 500 \$ (taxes comprises) sur présentation d'un reçu pour les vols **aller-retour** de l'extérieur de la province en classe économie.

Locations de véhicules admissibles

- Le PSSN rembourse le coût de la location d'une voiture au tarif maximal de 50 \$ par jour (plus taxes) sur présentation d'un reçu. (Un tarif plus élevé sera accepté s'il n'y a pas de véhicule à ce tarif lors de la réservation.)
- La location d'une grosse voiture, d'un véhicule utilitaire sport et d'une mini-fourgonnette excédant ce tarif journalier est remboursable entre octobre et avril uniquement (en raison des conditions routières pendant les mois d'hiver).

Modes d'hébergement admissibles

- Les médecins ont droit à un tarif maximal de 150 \$ par nuit (plus taxes) sur présentation d'un reçu pour une chambre standard à un lit. (Un tarif plus élevé sera accepté s'il n'y a pas de chambre à ce tarif lors de la réservation).